



COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	10	19	01

- Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 9
- Nb de membres absents et excusés : 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022\_10\_19\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022  
Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## INSTITUTIONS

### INSTALLATION D'UN·E DÉLÉGUÉ·E TITULAIRE ET DE DEUX DÉLÉGUÉ·E·S SUPPLÉANT·E·S DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMÉDAR

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

À la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant·e·s appelé·e·s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical SMEDAR.

C'est ainsi que, lors de son installation le 09/09/2020, Mme Marie ATINAULT a été désignée en tant que membre titulaire du Comité du SMEDAR, Luce PANE et Bruno NOUALI en tant que membres suppléants.

Suite à la démission de Mme Marie ATINAULT, acceptée par le Préfet de la Seine-Maritime le 19 septembre 2022, la MRN a procédé à son remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 03 octobre 2022<sup>1</sup>, selon le détail suivant :

- Mme Luce PANE a été nommée représentante titulaire au sein du Comité du SMEDAR en remplacement de Mme Marie ATINAULT,
- M. Martial OBIN a été nommé représentant suppléant au sein du Comité du SMEDAR (*siège vacant suite à la nomination de Mme Luce PANE en tant que membre titulaire*),
- M. Luc LESIEUR a été nommé représentant suppléant au sein du Comité du SMEDAR en remplacement de M. Bruno NOUALI,

#### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-8,

Vu la délibération n°C2022\_0603 de la Métropole Rouen Normandie en date du 03/10/2022, Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant le rapport présenté,

<sup>1</sup> Délibération n° C2022\_0603 en date du 03/10/2022, réf. dossier 8251, n° ordre de passage 56.

Article premier – conformément à l’article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Article deux – de procéder à la désignation des membres remplaçants suivants :

- Mme Luce PANE en tant que membre titulaire du Comité du SMEDAR *en remplacement de Mme Marie ATINAULT,*
- M. Martial OBIN en tant que membre suppléant du Comité du SMEDAR *(siège vacant suite à la nomination de Mme Luce PANE en tant que membre titulaire),*
- M. Luc LESIEUR en tant que membre suppléant du Comité du SMEDAR *en remplacement de M. Bruno NOUALI.*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d’accepter à l’unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>42</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ